

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : 734/2025/CAB
Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Sujet : Avenant n° 2 à la convention de partenariat tripartite entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Depuis 2021, l'Université de Limoges a noué dans le cadre d'une convention tripartite, **un partenariat avec Limoges-Métropole et la Ville de Limoges**, dont les principes et les thématiques sont en adéquation avec les compétences dévolues à chacun des partenaires, en termes de **stratégie d'innovation territoriale, d'attractivité et de rayonnement du territoire**.

Sur la base de cette convention cadre, une **convention bilatérale** d'objectifs et de moyens passée selon un rythme annuel entre l'Université et la Communauté Urbaine vient définir, notamment par **le programme d'actions** dont elle est assortie, **les conditions et modalités de cette coopération** au travers des financements alloués à ce titre par Limoges-Métropole.

Par ailleurs, une **convention de partenariat** entre l'Université et la Ville de Limoges est venue définir les **axes et modalités de coopération entre nos deux institutions**. Conclue le 26 juin 2025, cette convention est valable pour une **durée de 2 ans** à compter de sa signature, soit **jusqu'au 26 juin 2027**. Cette convention a donné lieu à **l'élaboration d'un programme d'actions** qui est soumis à l'examen du CA de notre établissement de ce jour.

C'est pourquoi au vu de ce qui précède, et en accord avec les collectivités territoriales partenaires concernées, il a été décidé de **prolonger la durée de la convention tripartite initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026**, dans la mesure où celle-ci sert de fondement juridique aux conventions bilatérales annuelles passées entre Limoges Métropole et l'Université de Limoges.

C'est l'objet de cet avenant n°2 qui figure en annexe à la présente délibération et **dont le contenu est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration**.

Membres en exercice : 36

Nombre de présents ou représentés : 29

Abstention (s) : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Fait à Limoges, le 18 décembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



AVENANT N°2

A la convention de partenariat 2021-2024 entre l'Université de Limoges, la Ville de Limoges et Limoges Métropole

Entre

LIMOGES METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUERIN, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du XX décembre 2025,

Ci-après désignée **LIMOGES METROPOLE**

ET

La VILLE DE LIMOGES, représentée par son Maire, Monsieur Emile Roger LOMBERTIE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Ci-après désignée **la VILLE**

ET

L'UNIVERSITE DE LIMOGES, représentée par son Président, Monsieur Vincent JOLIVET, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du XXX,

Ci-après désignée **l'UNIVERSITE**

VU la Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI),

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la charte partenariale entre l'Université de Limoges et Limoges Métropole adoptée le **30 mars 2017**,

VU la convention de partenariat et ses avenants entre la Ville de Limoges et l'Université adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2016,

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) signée entre la Région Nouvelle Aquitaine, Limoges Métropole et la Ville de Limoges,

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du **18 février 2020** validant les grandes orientations de la stratégie d'innovation territoriale de Limoges Métropole,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du **1^{ER} octobre 2021**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du **16 décembre 2021**,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du **1^{er} octobre 2021**,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **22 novembre 2024**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du **26 novembre 2024**,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du **25 octobre 2024**,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du **XX décembre 2025**,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Limoges en date du **XX décembre 2025**,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du **18 décembre 2025**,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant vise à modifier la durée de la convention de partenariat cadre.

ARTICLE 1

L'article 1 : « Objet de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« L'objet de la présente convention d'exécution est de définir les actions partenariales à conduire entre les parties sur la période 2021-2026. »

ARTICLE 2

L'article 5 : « Durée de la convention » est modifié et désormais rédigé de la manière suivante :

« La présente convention est conclue pour la période 2021-2026 (6 ans). Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. »

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en trois exemplaires à Limoges, le

Pour l'Université	Pour la Ville de Limoges	Pour Limoges Métropole
<i>Le Président</i> VINCENT JOLIVET	<i>Le Maire</i> Emile Roger LOMBERTIE	<i>Le Président</i> Guillaume GUERIN

